

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

BOURMONT
COMMUNE DE BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON

Arrêté n°2026 – 075

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes pris pour son application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mises en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent n°2026-052 du 09 juillet 2026 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, sauf transports en commun et livraisons, dans les voies suivantes : rue du Général Leclerc, Boulevard des Etats-Unis, rue de la Charrois, rue Albert Chaput et rue du Faubourg de France,

Vu la demande émise le 30 septembre 2026 par Monsieur Jérémy NOVAC, conducteur de travaux de l'agence EUROVIA Champagne Ardenne située ZA de Semoutiers BP 20001 52901 CHAUMONT Cedex.

Vu l'avis en date du 08 octobre 2026 de Monsieur le maire de Graffigny-Chemin,

Vu l'avis en date du 09 octobre 2026 de Monsieur le maire de Doncourt sur Meuse,

Vu la demande d'avis adressée le 06 octobre 2026 à Monsieur le Maire de Hâcourt et Monsieur le Maire de Chaumont-la-Ville,

Vu l'avis en date du 06 octobre 2026 du Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par le Pôle technique de Montigny le Roi,

Vu la demande d'avis adressée le 06 octobre 2026 au Conseil Départemental des Vosges,

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement des rues du centre historique à la commune déléguée de Bourmont, commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, exige la mise en place de mesures de restriction de la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Durant les travaux d'aménagement des rues du centre historique de Bourmont (tranche ferme), la circulation est règlementée commune suit à la commune déléguée de Bourmont :

- Du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 :

Circulation et stationnement interdits à tous véhicules motorisés ou non :

- ✓ **Rue de la Charrois : du PR43+625 (4 rue de la Charrois) jusqu'au PR43+840 (panneau d'entrée d'agglomération)**

- Itinéraire de déviation :

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution suivant :

- **RD16 du PR43+625 (4 rue de la Charrois) jusqu'au carrefour avec la RD119**
- **RD119 jusqu'au carrefour avec la RD130**
- **RD130 jusqu'au carrefour avec la RD131 via les communes de Hâcourt et Doncourt sur Meuse**
- **RD131 jusqu'au carrefour avec la RD206 via Chaumont-la Ville**
- **RD206 puis RD.1 (CD 88) jusqu'au carrefour avec la RD16**
- **RD16 jusqu'au PR43+840 via Graffigny-Chemin**

L'itinéraire conseillé figure au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2

La validité du présent arrêté ne cessera qu'à la date effective de fin de la manifestation concrétisée par la dépose de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, relatif à la signalisation routière temporaire, sera mise en place et entretenue comme suit :

en position et de jalonnement et d'itinéraire de déviation par Monsieur Jérémy NOVAC, conducteur de travaux de l'agence EUROVIA Champagne Ardenne située ZA de Semoutiers BP 20001 52901 CHAUMONT Cedex.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et sera porté à la connaissance du public par affichage :

- en mairie déléguée de Bourmont, en mairie de Hâcourt, Doncourt-sur-Meuse, Chaumont-la-Ville et Graffigny-Chemin
- aux extrémités de la section réglementée.

ARTICLE 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 6

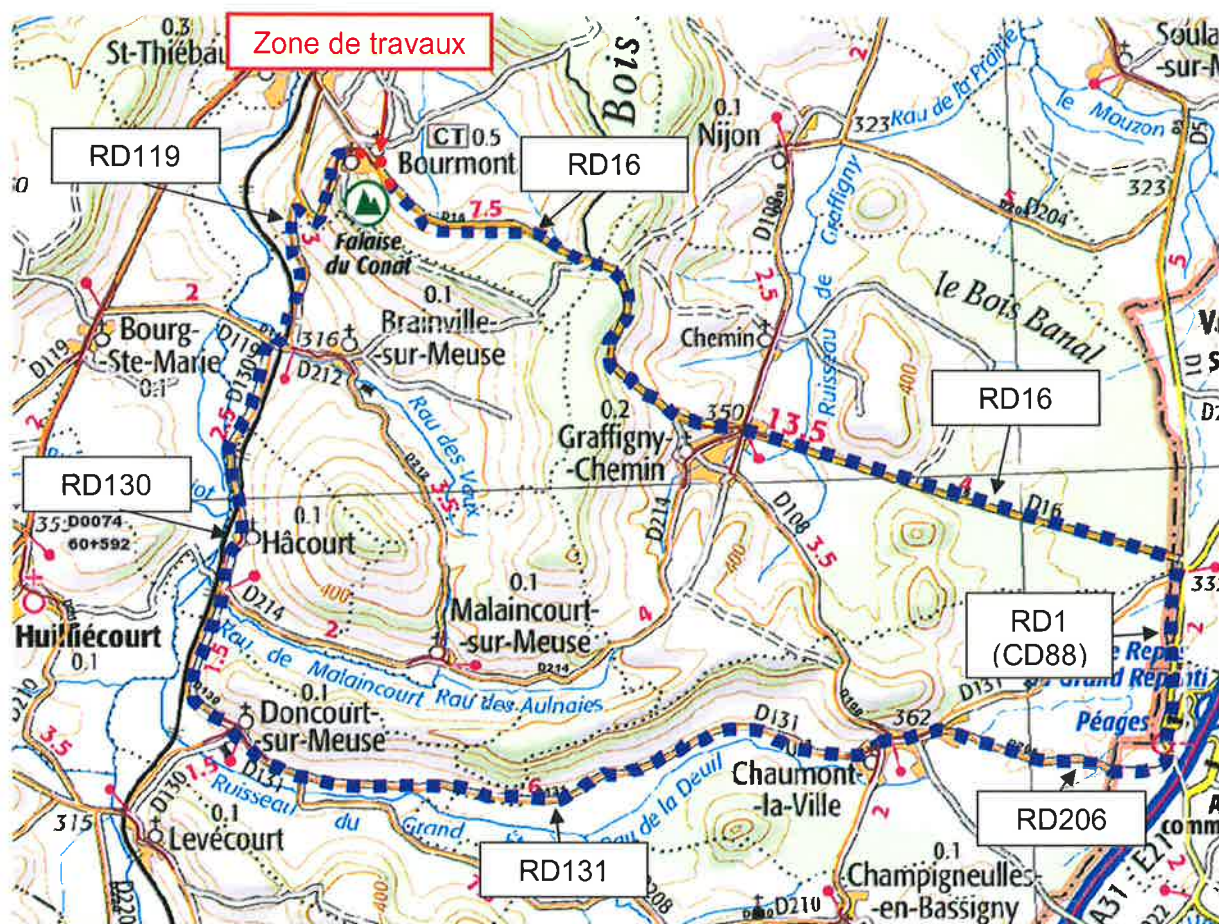
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin chef du SAMU.

A Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Sébastien GUILLERMO





- Circulation interdite
- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les deux sens

